

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, Mme CAMPS Séverine, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme JORDA Julie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusées : Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie.

Secrétaire de séance : M. CAYUELA Jean-Marie

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Vote des Taux d'Imposition 2024

Monsieur le Maire informe :

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TH 12,63 %
- TFPB : 38,90 %
- TFPNB : 41,90 %

VU l'état fiscal 1259 de 2024 notifié par les services fiscaux,

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- TH 12,63 %
- TFB : 38,90 %
- TFPNB : 41,90 %

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** les Taux d'Imposition de Taxes Directes Locales pour 2024 comme suit :
 - o Taxe d'habitation : 12,63 %,
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,90 %,
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,90 %.

Nombre de votants : 21

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

2. Vote du Budget 2024

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2024 qui conformément à l'instruction comptable M 57 abrégé s'équilibre en dépense et en recette de la manière suivante :

- Section Fonctionnement :
 - o Dépenses : 2.945.970,48 €
 - o Recettes : 2.945.970,48 €
- Section Investissement :
 - o Dépenses : 2.956.176,67 €
 - o Recettes : 2.956.176,67 €

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
 - L'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé,
 - La délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé au 1er janvier 2023,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif 2024 tel que présenté,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Nombre de votants : 21

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

3. Subventions 2024

Madame OLIBO Marie-Hélène, M. CAYUELA Jean-Marie, M. COSTA Claude, M. DEJANNE Claude, M. FILEJJA David, quittent la séance, le secrétaire de séance est M. M'ZOURI Adel.

Une discussion s'engage entre les Elus sur le montant de la subvention allouée à l'association de Football de Latour-Bas-Elne. En effet plusieurs d'entre eux pensent que cette association par le biais de certains de ses membres, véhicule sur les réseaux sociaux une image négative de la commune, et dénigre trop souvent les actions de la commune en faveur de cette association.

Après réflexion il apparaît qu'il n'est pas souhaitable de pénaliser les enfants fréquentant cette association, ainsi que la majorité des éducateurs qui s'y investissent en réduisant le montant de la subvention. Il est toutefois demandé qu'une vigilance accrue soit portée sur les messages figurant sur les réseaux sociaux de l'association afin de se positionner sur les décisions à venir.

Monsieur Le Maire demande de se prononcer sur l'attribution pour 2024 des subventions aux associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer les crédits comme suit :	
➤ A.C.C.A.	1.000,00 €
➤ A.C.P.G.	1.000,00 €
➤ AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS	200,00 €
➤ A.S. LATOUR BAS ELNE	13.500,00 €
➤ A.I.S FRAYS	1.800,00 €
➤ AMITIÉ LOISIRS	1.000,00 €
➤ ASSOCIATION SAINT JACQUES	1.000,00 €
➤ ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE OLIBO	200,00 €
➤ C.A.L.C.E.F.	500,00 €
➤ JSI LATOUR THEZA	13.500,00 €
➤ COS DU PERSONNEL	7.000,00 €
➤ G.D.A.	2.180,00 €
➤ GYM TONIC LATOUR	1.300,00 €
➤ JUDO CLUB LATOUR	5.000,00 €
➤ LATOUR DES CHATS	1.700,00 €
➤ LE GALBE	3.000,00 €
➤ LATOUR MUSICALE	1.000,00 €
➤ DON DU SANG	200,00 €
➤ MATERNELLE COOPERATIVE	1.079,00 €
➤ PRIMAIRE COOPÉRATIVE	1.710,00 €
➤ RESTOS DU CŒUR	500,00 €
➤ SAINT CYP DANSE	1.500,00 €
➤ TENNIS CLUB LATOUR	10.000,00 €
➤ LA MÉDAILLE MILITAIRE	500,00 €
➤ LE SOUVENIR FRANÇAIS	1.000,00 €
➤ ECOLE DE RUGBY	3.500,00 €
➤ PRÉVENTION ROUTIÈRE	200,00 €
➤ LES ENFANTS DE LATOUR	500,00 €
➤ ASSOCIATIONS LES LOUVETIERS	150,00 €
➤ FOOT PASSION	1.000,00 €
➤ ASSOCIATION BOULISTES	1.000,00€

4. Acquisition parcellaire pour création voie de contournement

Madame OLIBO Marie-Hélène, M. CAYUELA Jean-Marie, M. COSTA Claude, M. DELANNE Claude, M. FILLELA David, regagnent la séance, le secrétaire de séance est M. CAYUELA Jean-Marie.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie de contournement au sud de la commune au droit du chemin existant qui dessert les jardins familiaux et qui relie l'avenue du Tech au chemin de Charlemagne via le chemin Dels Horts, la commune se propose d'acquérir une partie des parcelles cadastrées AE 90, AE 94, AE 96, AE 104, AE 105, AE 105, AE 109 et AE 111 dont les personnes désignées dans le tableau sont respectivement propriétaires.

En effet une emprise de 98 ca sur la parcelle AE 90, de 37 ca sur la parcelle AE 94, de 38 ca sur la parcelle AE 95, de 145 ca sur la parcelle AE 96, de 33 ca sur la parcelle AE 104, de 37 ca sur la parcelle AE 105, de 61 ca sur la parcelle AE 109, et de 138 ca sur la parcelle AE 111 sont nécessaires pour la réalisation de l'aménagement de cette voie.

Propriétaires	Section	Numéro	Emprise nécessaire à acquérir
Mme Carment HIDALGO Mme Eléna HIDALGO M. José GUZMAN HIDALGO Mme Pilar HIDALGO	AK	90	98 ca
M. Guy LAFFITE Mme Alberte LLOBERES Epouse LAFFITE	AK	94	37 ca
M. Guy LAFFITE Mme Alberte LLOBERES Epouse LAFFITE	AK	95	38 ca
M. Gérard GONGNALONS	AK	96	145 ca
M. Jean-François PASTOR Mme Marie-Hélène PASTOR Epouse PUIG-ATMELLER	AK	104	33 ca
M. Jacques DOAT Mme Jeanne DURAND Epouse DOAT	AK	105	37 ca
M. Maurice SAQUE Mme Christiane STALLKNECHT	AK	109	61 ca
Mme Josette JOFRE Epouse THOMEN	AK	111	138 ca

Les propriétaires ci-dessus désignés ont informé par courrier la commune de leur volonté de vendre ces emprises de parcelle à un prix de 8 € le m².

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de ces emprises de parcelles au prix indiqué ci-dessus.

Il précise que la commune prendrait à sa charge la dépose des clôtures existantes, l'arrachage des éventuels arbres et ou plantations existante la réalisation d'une nouvelle clôture avec mise en place d'un portillon et d'un portail sur chaque parcelle une fois l'implantation des nouvelles limites parcellaires effectuées, ainsi que la plantation de nouveaux arbres en compensation de ceux arrachés, les frais de géomètre et les frais de notaire.

Monsieur le Maire informe que l'arrêté du 5 décembre 2016 fixe les nouveaux seuils applicables, à compter du 1er janvier 2017, aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières des collectivités publiques et divers organismes. Pour les opérations de vente, le nouveau seuil est fixé à 180.000 € (au lieu de 75.000 €), il n'y a donc pas d'obligation de consulter les domaines.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir les emprises foncières issues des parcelles telles que désignées ci-dessous :

Section	Numéro	Emprise nécessaire à acquérir
AK	90	98 ca
AK	94	37 ca
AK	95	38 ca
AK	96	145 ca
AK	104	33 ca
AK	105	37 ca
AK	109	61 ca
AK	111	138 ca

- **ACCEPTTE** le prix d'achat fixé à 8 € le mètre carré,
- **ACCEPTTE** que la commune prenne à sa charge la dépose des clôtures existantes, l'arrachage des éventuels arbres et ou plantations existantes la réalisation d'une nouvelle clôture avec mise en place d'un portillon et d'un portail sur chaque parcelle une fois l'implantation des nouvelles limites parcellaires effectuées, ainsi que la plantation de nouveaux arbres en compensation de ceux arrachés, les frais de géomètre et les frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître AMIGUES Notaire à ELNE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget.

5. Acquisition parcelle AB 68

Monsieur Le Maire expose :

La Commune de Latour-Bas-Elne a eu connaissance par la SAFER LANGUEDOC ROUSSILLON, organisme avec lequel elle a une convention de surveillance du marché foncier, du projet de vente d'une parcelle de terre cadastrée AB 68 d'une superficie de 25a 20ca au prix total de 8.316 € TTC hors frais de prestation de la SAFER qui s'élève à 997,92 € et hors frais de notaire.

Cette parcelle se situe en N du PLU de la commune et en zone R1 et R2 du PPRI aussi et dans le cadre de la lutte contre la cabanisation et donc dans le souhait de maîtriser l'orientation de ce foncier, la Commune a demandé à la SAFER d'exercer son Droit de Prémption sur cette parcelle et a fait acte de candidature pour l'acquisition de ladite parcelle.

Une promesse unilatérale d'achat au prix de 8.316 € plus 997,92 € de prestation SAFER entre la SAFER et la Commune de Latour-Bas-Elne a été signée le 12 février 2024.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte authentique.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AB 68 d'une superficie de 25a20ca,
- ACCEPTTE le prix d'achat fixé à 8.316 € plus 997,92 € correspondant à la prestation,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître AMIGUES Notaire à ELNE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

6. Projet de ZAC Saint Martin à MONTESCOT : habiliter le Maire à contester la délibération 2024/001 du Conseil Municipal de MONTESCOT portant approbation de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU, et à saisir toute autorité administrative ainsi que la juridiction administrative à cet effet

VU l'article L.2132-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22/2023 du 20 mars 2023 approuvant la charte portant « Traduction communale des objectifs chiffrés de consommation économie de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »,

VU la délibération de la commune de MONTECOT du 15 janvier 2024 portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de la création de la ZAC du chemin de Saint Martin,

Considérant que ce projet de ZAC remet en question les engagements pris au titre de cette charte par chacune des 6 communes de Sud Roussillon et notamment la commune de MONTECOT,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de s'associer à la Communauté de Communes pour faire dire le droit applicable en procédant dans un premier temps à un recours gracieux contre la délibération de la commune de MONTECOT et un recours en contrôle de légalité auprès du Préfet,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de s'associer à la Communauté de Communes en cas de recours contentieux contre la délibération de la Commune de MONTECOT,

Considérant que la Communauté de Communes prend en charge les honoraires de la SCP Bouyssou & Associés, choisie à raison de ses compétences particulières en matière d'urbanisme opérationnel,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'habiliter le Maire à engager la Commune auprès de la Communauté de Communes Sud Roussillon dans l'ensemble des recours gracieux et le cas échéant contentieux en lien avec la délibération n°2024/001 du Conseil Municipal de la Commune de MONTECOT portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de la création de la ZAC du chemin de Saint Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (pour 19 voix – 2 abstentions : Mme CULAT, M. ROGE - contre 0) :

- **ACCEPTE** d'habiliter le Maire à engager la Commune auprès de la Communauté de Communes Sud Roussillon dans l'ensemble des recours gracieux et le cas échéant contentieux en lien avec la délibération n°2024/001 du Conseil Municipal de la Commune de MONTECOT portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de la création de la ZAC du chemin de Saint Martin.

7. Acquisition parcellaire pour création giratoire sur RD40

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de réalisation d'un giratoire sur la RD 40 situé à l'intersection du chemin de Charlemagne, limite de la commune d'Elne et la limite Sud de la commune de Latour-Bas-Elne, il est nécessaire qu'ENEDIS procède au déplacement de l'ouvrage électrique poste d'ELNE (66094P0018) et de tous les réseaux HTA, pour ce faire la commune doit acquérir une emprise foncière d'environ 740 m². Ce bien à acquérir est à détacher de la parcelle AD 405, appartenant à l'Immobilière Européenne des Mousquetaires, domiciliée 11 allée des Mousquetaires - Parctreville - 91078 BONDOUFLE Cedex.

La commune a saisi pour l'acquisition de ce bien immobilier les services des domaines en date du 14 juin 2023, ces derniers en date du 17 août 2023 ont estimé la valeur vénale forfaitaire ce bien à 15.000 €.

La commune a fait connaître à l'Immobilière Européenne des Mousquetaires, sa volonté d'acquérir ce bien au prix de l'estimation des domaines soit 15.000 €.

Ces derniers nous ont fait connaître leur accord par courriel en date du 29 février 2024.

Il conviendrait de se prononcer sur cette acquisition aux conditions définies ci-dessus.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte authentique.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir l'emprise foncière d'environ 740 m² à détacher de la parcelle AD 405,
- ACCEPTE le prix d'achat forfaitaire fixé par les services des domaines soit 15.000 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître AMIGUES Notaire à ELNE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

8. Approbation Charte d'engagements réciproques Ville Aidante Alzheimer

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2019 l'Association France Alzheimer a lancé une grande campagne d'engagement pour une « société inclusive ».

Le projet consiste à mettre en place des partenariats officiels avec les acteurs majeurs du territoire. Actuellement, 20 communes ont signé la Charte qui se décline autour de 3 axes : la sensibilisation, l'inclusivité, l'information et l'orientation de la personne malade et son proche aidant.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte.

Il conviendrait afin que Latour-Bas-Erne devienne « ville aidante » d'approuver la charte ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la charte telle qu'annexée à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte et tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que la campagne annuelle de plantation de pieds des arbres dans les lotissements continue. Cette année l'ESAT La Roselière est mandaté pour planter dans le lotissement de la Pinède.

Monsieur le Maire informe que la commune a lancé une consultation pour la réalisation de deux aires d'accueil vélo : une à côté de la Mairie, l'autre sur l'aire de pique-nique à côté du parking.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est subventionné par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire énumère tous les travaux portant sur la rénovation énergétique effectués en régie : changement en LED de tous les éclairages du Groupe Scolaire Primaire et Maternelle et du Réfectoire, de la Salle des Fêtes et des Salles de réunion, La Celleria et San Galdric pour cette dernière, les dalles des faux plafonds ont également été changées.

L'ensemble du Conseil Municipal félicite les Agents du Service Technique qui grâce à leur travail contribuent à la politique de sobriété énergétique mise en œuvre par la commune.

M. M'ZOURI Adel informe que le 7 septembre le premier forum des séniors se déroulera à la salle Sud Roussillon, de nombreux participants ont répondu présents. Une communication sur cette action sera diffusée prochainement.

Monsieur le Maire fait part des changements importants qui impacteront l'équipe pédagogique à la rentrée prochaine en Maternelle :

- 1 suppression de classe,
- 2 départs à la retraite.

Madame SOUBIELLE Eva souhaite obtenir des explications sur la procédure relative au PAEN et souhaite connaître la position de la commune sur une possible adhésion ou pas. Monsieur le Maire précise qu'il doit rencontrer les agriculteurs à ce sujet.

Madame CULAT Dany et Monsieur BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis informe que dans le cadre des actions Territoire Bio Engagé, le vendredi 24 mai il sera offert un goûter Bio dans les écoles de Latour-Bas-Erne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de Séance
Jean-Marie CAYUELA

